



DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 15 février 2022
19h30 – salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. CLOUX, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, Mme HARDOUIN.

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

M. LIGNIER

2. DCM N°2022/02 – Projet éducatif de territoire 2021-2024

2. DCM N°2022/02 – Projet éducatif de territoire 2021-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au Plan Mercredi,

Vu la circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 relative à la promotion de la généralisation des Projets Educatifs Territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population rendu le 7 février 2022,

Considérant le Projet éducatif de territoire annexé à la présente délibération,

Considérant le « Plan mercredi » annexé au Projet éducatif de territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

Approuve le Projet éducatif de territoire présenté en annexe.

Autorise monsieur le Maire à signer le Projet éducatif de territoire (2021-2024), ainsi que l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de territoire avec la Préfecture des Yvelines, la Direction académique des services de l'Éducation Nationale du département des Yvelines et la Caisse des allocations familiale des Yvelines.

Autorise monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Grégory GARESTIER
Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.